



Newsletter de  
Swisscanto Fondation collective

## Nouvelles de la prévoyance n°. 2/2013

Editorial	<b>3</b>
Rémunération de l'avoir de vieillesse en 2014	<b>4</b>
Marché et assurances sociales	<b>5</b>
Nouvelle orientation stratégique de la Fondation collective Swisscanto	<b>7</b>
<a href="http://www.swisscanto-fondation-collective.ch">www.swisscanto-fondation-collective.ch</a> restructuré	<b>8</b>
Dates importantes et liens	<b>11</b>



**Swisscanto**





Davide Pezzetta  
Directeur administratif

Chère cliente, cher client,

2013 a été une année importante pour la prévoyance professionnelle. Le Conseil fédéral a présenté en juin les points clés de la réforme «Prévoyance vieillesse 2020». Il veut tenir compte de tous les aspects essentiels d'une prévoyance durable. Le terme de «réforme» présage des corrections. Certains mécanismes ne satisfont plus aux exigences du monde actuel. Les dépendances aux autres économies ont des effets différents. Avec le progrès et la prospérité, nous vivons plus longtemps en bonne santé et sommes plus actifs, ce qui coûte cher.

Que faut-il corriger? L'évolution démographique et les taux bas amoindrissent le capital disponible pour les futures générations de retraités. Moins de cotisants, plus de rentiers: l'AVS voit ses moyens diminuer. Si les Suisses veulent conserver leurs prestations sans augmenter les cotisations, nous devons commencer à cotiser plus tôt, partir en retraite plus tard, ou les deux. L'ensemble du système de prévoyance vieillesse avec l'AVS, la prévoyance professionnelle et l'épargne privée est étroitement imbriqué et, avec tous ses facteurs et dépendances rationnels et émotionnels, extrêmement complexe. Quelles corrections apporter? Il faut contrôler, ajuster, voire remplacer les leviers de l'ensemble du système. Il faut éviter les erreurs grossières car le système éprouvé doit continuer à fonctionner dans sa globalité en devenant toutefois plus durable: l'AVS et son processus de répartition selon le principe

de solidarité, le 2<sup>e</sup> pilier et son système de capitalisation, dans lequel employeurs et salariés épargnent ensemble pour chacun, et le 3<sup>e</sup> pilier – si possible avec les avantages fiscaux du pilier 3a – pour tous ceux qui souhaitent et peuvent améliorer encore leur prévoyance vieillesse.

Qui décide des points à corriger? Nos conseillers à Berne discutent des points concrets à soumettre à la votation. Le Conseil fédéral élabore les détails. Ce sont au final les Suisses qui décideront: vous et moi, le lycéen de 18 ans et la veuve de 80 ans, quatre générations différentes, des personnes avec un contexte social, professionnel et économique très divers.

Les partenaires sociaux et les partis prennent maintenant position et définiront des exigences claires dans les prochains mois. 2014 sera une année importante pour nous tous. Pensez-y quand vous entendrez ou lirez quelque chose sur la réforme «Prévoyance vieillesse 2020»: des jalons importants vont être posés. Pensez à votre entreprise, à vos collaborateurs, à votre famille, à toutes les personnes qui ont préparé le chemin pour vous et à tous ceux dont vous êtes responsable directement ou indirectement. Personnellement, je souhaite que tout aille aussi bien pour les générations futures que pour la majorité d'entre nous aujourd'hui. Et je suis reconnaissant aux générations qui nous ont précédés d'avoir assumé leur responsabilité et d'avoir pris les bonnes décisions.

Je vous souhaite une année 2014 passionnante – une nouvelle année emplie de bonheur, de succès, de santé et de bonnes décisions.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a cursive 'P' and a long horizontal stroke.

Davide Pezzetta  
Directeur administratif

# Rémunération des avoirs de vieillesse en 2014

En 2013, les taux se sont un peu redressés après deux années à un niveau historiquement bas. Le rendement des emprunts à 10 ans de la Confédération est ainsi remonté à 1.12% le 22.10.2013.

La Banque des règlements internationaux demande dans son rapport annuel 2013 un abandon progressif de la politique monétaire expansionniste. Compte tenu des défis économiques importants, il est cependant probable que les principales banques d'émission maintiendront des taux directeurs bas. Pour ne pas mettre en péril le taux de change plancher défini par rapport à l'euro, la Suisse doit elle aussi poursuivre sa politique de taux bas malgré les risques qu'elle comporte. Selon la Banque nationale, les déséquilibres risquent ainsi d'augmenter sur le marché hypothécaire et immobilier national. En revanche, la lente reprise de l'économie mondiale s'est poursuivie ces derniers mois, y compris en Suisse.

Malgré le bas niveau des taux, les perspectives d'avenir actuelles ont poussé le Conseil fédéral suisse à relever à 1.75% le taux d'intérêt minimum LPP pour 2014, soit une hausse de 25 points de base.

La Fondation collective Swisscanto garantit, sur l'avoir de vieillesse LPP, le taux d'intérêt minimum LPP. La sécurité des fonds des clients revêt toujours une priorité maximale. L'évolution économique représentée autorise un optimisme prudent. Swisscanto Fondation collective augmente donc elle aussi la rémunération garantie dans le régime surobligatoire de 1.5% à 1.75%.

Le taux d'intérêts projeté utilisé pour l'estimation des prestations de vieillesse prévisibles reste fixé à 2.0%.

Rendement en %



**Rendement des emprunts à 10 ans de la Confédération** (moyenne mensuelle) par rapport à la rémunération minimale de l'avoir de vieillesse obligatoire depuis 2010.

— Taux minimum pour le régime obligatoire (%)  
— Rendement des emprunts à 10 ans de la Confédération

# Marché et assurances sociales

Des jalons importants vont bientôt être posés dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> pilier.

Des jalons importants vont bientôt être posés dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> pilier. Le Conseil fédéral a adopté cet été les points essentiels de la réforme «Prévoyance vieillesse 2020» et veut soumettre à consultation d'ici la fin de l'année un projet de réforme correspondant. Une approche globale est retenue pour pouvoir conjuguer le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> pilier de manière optimale. Le principal objectif de la réforme est de garantir un financement durable tout en maintenant le niveau de prestations des deux piliers.

- L'âge de référence pour le départ en retraite doit être fixé à 65 ans pour les hommes comme pour les femmes, et un passage progressif de la vie active à la retraite doit être possible à partir de 62 ans.
- Taux de conversion minimum LPP: le taux de conversion minimum LPP doit être abaissé de 0.2 point de pourcentage par an pendant quatre ans pour passer de 6.8% à 6.0%. Diverses mesures ont été examinées pour maintenir le niveau des prestations (notamment mise en place plus tôt du processus d'épargne, ajustement des bonifications de vieillesse, baisse de la déduction de coordination et financement complémentaire visant à maintenir le niveau des prestations pour la génération transitoire).
- Taux d'intérêt minimum LPP: il doit désormais être fixé à la fin de l'année une fois la performance réalisée par les placements connue (auparavant, il l'était à la fin de l'automne pour l'année suivante).
- Réduction moindre pour le retrait anticipé de la rente AVS: les personnes ayant des revenus faibles ou moyens (revenu annuel inférieur à CHF 50'000 ou CHF 60'000) et qui ont commencé à cotiser à l'AVS à 18, 19 ou 20 ans doivent pouvoir percevoir leur rente AVS de manière anticipée sans réduction, ou avec une moindre réduction.
- Prestations de survivants de l'AVS: il faut augmenter les rentes d'orphelins et pour ce faire réduire les rentes de veuves avec enfants. Les rentes pour veuves sans enfants doivent être supprimées.

Il n'y a que très peu d'ajustements dans les assurances sociales pour 2014. Cette année encore, nous vous apporterons les informations nécessaires pour vous soutenir.

La feuille d'information «Les assurances sociales obligatoires» vous livrera un aperçu des dispositions actuelles applicables dans le cadre des assurances sociales.

## **Pas d'ajustements dans le 1<sup>er</sup> pilier (AVS, AI et prestations complémentaires)**

Aucun ajustement important n'est à signaler dans le 1<sup>er</sup> pilier pour 2014. Après l'ajustement des rentes AVS et AI le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le prochain ajustement est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **Ajustements dans le 2<sup>e</sup> pilier (LPP)**

### **Ajustement du taux d'intérêt minimum LPP**

Le taux d'intérêt minimum LPP est relevé et s'établit maintenant à 1.75%.

### **Pas d'ajustement des rentes obligatoires de survivants et d'invalidité actuelles**

La loi impose que les rentes de survivant et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire soient ajustées périodiquement à l'inflation. Les ajustements se fondent sur l'évolution de l'indice national des prix à la consommation.

Le premier ajustement d'une rente de survivant ou d'invalidité à l'évolution des prix a lieu en principe après une période de trois ans et prend effet au début de l'année civile suivante. Le premier ajustement au 01.01.2014 concerne par conséquent les rentes qui ont débuté en 2010.

L'ajustement se fonde sur les indices de l'évolution des prix de septembre 2010<sup>1</sup> et septembre 2013<sup>2</sup>. Ces deux indices étant au même niveau, aucun ajustement n'est nécessaire.

D'autres ajustements sont effectués en même temps que ceux des rentes de vieillesse et de survivants. Cela s'applique aux rentes qui ont pris effet avant le 01.01.2010. Pour ces rentes, le prochain ajustement n'aura pas lieu avant le 01.01.2015.

### **Fonds de Garantie LPP: baisse des cotisations pour prestations d'insolvabilité**

Le Fonds de Garantie LPP a pour principale mission d'assurer les prestations en cas d'insolvabilité d'une institution ou d'une œuvre de prévoyance affiliée à une fondation commune ou collective. Une baisse des dépenses et l'existence de réserves ont permis au Fonds de Garantie LPP de réduire de moitié la part des contributions pour les prestations en cas d'insolvabilité. La contribution correspondante pour les clients de Swiss-canto est également abaissée. Elle s'élève désormais à 0.006% de l'avoir de vieillesse.

La part des contributions pour l'octroi de subventions aux entreprises qui emploient des collaborateurs plus âgés est toujours de 0.08 du salaire assuré LPP.

<sup>1</sup> Indice de septembre 2010: 99.2; base décembre 2010 = 100

<sup>2</sup> Indice de septembre 2013: 99.2; base décembre 2010 = 100

### **Important pour vous en tant qu'employeur:**

- Assurance-chômage: suppression de la limite supérieure du pour cent de solidarité

### **Montants limites dans la prévoyance professionnelle**

Les montants limites dans la prévoyance professionnelle sont identiques par rapport à l'année précédente. L'aperçu suivant vous indique les nouvelles valeurs applicables à partir de 2014:

Seuil d'entrée	CHF 21 060
Salaire LPP maximum déterminant	CHF 84 240
Déduction de coordination selon la LPP	CHF 24 570
Salaire LPP maximum assuré	CHF 59 670
Salaire LPP minimum assuré	CHF 3 510
Salaire maximum assurable dans la prévoyance professionnelle	CHF 842 400

### **Modifications importantes pour les autres assurances sociales**

Dans l'assurance-chômage, une contribution de solidarité de 1% a été introduite en janvier 2011 sur la partie du salaire comprise entre le salaire maximal assuré (CHF 126'000) et deux fois et demie ce montant (CHF 315'000). La contribution sert à apurer les dettes de cette assurance sociale. Pour accélérer le désendettement, la limite supérieure aujourd'hui en vigueur a été supprimée. La contribution de solidarité s'applique donc désormais sur la totalité de la part de salaire dépassant le salaire maximal assuré.

#### **Informations complémentaires**

- Aide-mémoire de l'AVS/AI/APG disponibles à l'adresse suivante: [www.ahv-iv.info](http://www.ahv-iv.info)
- Office fédéral des assurances sociales: Informations sur toutes les assurances sociales sous [www.bsv.admin.ch](http://www.bsv.admin.ch)
- Feuille d'information «Les assurances sociales obligatoires»
- Fondation Fonds de Garantie LPP à l'adresse Internet [www.sfbvg.ch](http://www.sfbvg.ch)

# Nouvelle orientation stratégique de la Fondation collective Swisscanto

Changements dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014

À l'automne 2012, le conseil de la Fondation collective Swisscanto avait décidé de restructurer en profondeur l'institution. Avec les modifications arrêtées, la Fondation collective Swisscanto est en passe de se positionner de manière cohérente sur le marché de la prévoyance professionnelle en tant que fondation semi-autonome.

## Les rentes de vieillesse seront désormais versées par Swisscanto

Depuis sa création en 1973, la Fondation collective Swisscanto a réassuré non seulement les risques décès et invalidité auprès de l'Helvetia Assurances, mais également les cas où une personne assurée bénéficie d'une rente vieillesse depuis plus longtemps que le permettrait un capital épargné pendant la vie active. La rente de vieillesse est en effet garantie à vie, indépendamment du fait que le capital épargné suffise. Dans ce contexte, la branche de l'assurance parle de «risque de longévité».

Cette constellation de réassurance du «risque de longévité» est plutôt inhabituelle pour une fondation collective semi-autonome de la taille de la Fondation collective Swisscanto. La nouvelle constellation dans laquelle la Fondation collective Swisscanto supporte elle-même le «risque de longévité» lui permet d'obtenir de nouvelles possibilités d'organisation. Le Conseil de fondation a déjà profité de ces possibilités pour déterminer la stratégie de placement et a augmenté la part des actions de 28 pour cent. Ainsi, l'objectif d'augmentation de rendement de près de 3,4 pour cent par an peut être envisagé de manière sérieuse et en conformité avec la capacité de risque de la Fondation.

Les retraitées et retraités ne doivent en rien faire des concessions, bien au contraire: le taux de conversion pour les départs en retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pourra même être augmenté de 6,4 pour cent dans le domaine subobligatoire. À partir de cette date, c'est la Fondation elle-même, et non plus le réassureur l'Helvetia Assurances, qui versera les rentes de vieillesse. À cet effet, l'Helvetia Assurances trans-

fère l'ensemble des réserves des rentes de vieillesse en cours de la Fondation collective Swisscanto à la Fondation.

Cet ajustement de la construction de la Fondation permet d'augmenter considérablement la stabilité financière de cette dernière. En effet, pour les retraites, les sorties de capitaux de la Fondation se font de manière régulière et non plus soudainement à la date de la retraite.

## Taux de couverture de l'œuvre de prévoyance

Avec l'introduction de l'option produit «taux de couverture de l'œuvre de prévoyance», la Fondation collective Swisscanto propose une véritable nouveauté sur le marché suisse. En raison de l'exposition importante au risque, ce produit innovant est disponible seulement pour les clients disposant de la capacité de risque correspondante.

Le «taux de couverture de l'œuvre de prévoyance» ouvre de nouvelles possibilités attrayantes aux entreprises concernées:

- Les œuvres de prévoyance peuvent participer directement à l'évolution des valeurs de la fondation.
- Une couverture intégrale de l'œuvre de prévoyance à la date de l'affiliation reste explicite même si Swisscanto devait se trouver en insuffisance de couverture.
- Les influences du taux de couverture diminuent pour la Fondation collective Swisscanto grâce aux affiliations ou aux départs des œuvres de prévoyance.
- Les œuvres de prévoyance peuvent – en fonction de leur capacité de risque – s'affilier à Swisscanto sans perte au niveau des prestations individuelles de libre passage, même si elles proviennent d'une institution de prévoyance avec un taux de couverture inférieur à 100%. En cas d'insuffisance de couverture d'une œuvre de prévoyance devant être assainie, il existe un plan standardisé et fixé par le règlement afin de combler les lacunes de manière successive.

Votre conseiller/conseillère en prévoyance de la Fondation collective Swisscanto ou de votre Banque Cantonale répondra à toutes vos questions à ce sujet!

# www.swisscanto-fondation-collective.ch restructuré

Le site Internet des Fondations collectives Swisscanto a été adapté aux besoins nouveaux des différents groupes d'utilisateurs.

En décembre 2013, le site Internet des Fondations collectives Swisscanto se présente avec une nouvelle structure: les modifications sont orientées vers les besoins des différents groupes d'utilisateurs, notamment des employeurs et des employés.

Les captures d'écran suivantes vous permettent d'avoir une première impression du site renouvelé «www.swisscanto-fondation-collective.ch».

## Pour employeurs:

The screenshot shows the Swisscanto website interface for employers. The browser address bar displays the URL: [www.swisscanto.ch/ch/fr/berufliche-vorsorge/sammelstiftungen/sammelstiftung/arbeitgeber/formulare/formulare1.htm](http://www.swisscanto.ch/ch/fr/berufliche-vorsorge/sammelstiftungen/sammelstiftung/arbeitgeber/formulare/formulare1.htm). The page features a navigation menu with categories: Investisseurs privés, Investisseurs institutionnels, **Prévoyance professionnelle**, Products, and Portrait Swisscanto. A search bar is located in the top right corner.

The main content area is titled "Formulaires et notices informatives" and includes a sub-menu with options: "Entrée dans l'Oeuvre de prévoyance", "Mutations dans le domaine du personnel", "Sortie de l'Oeuvre de prévoyance", and "A propos de la LPP". Below this, there is a text prompt: "Nous vous prions de nous retourner par voie postale le formulaire rempli et dûment signé." A table lists available forms with download icons for German (de), French (fr), Italian (it), and English (en):

	de	fr	it	en
Déclaration d'assurance LPP / Annonce d'entrée en service				
Proposition complémentaire				

A "Contact" section provides the following information for Swisscanto Fondations collectives: St. Alban-Anlage 26, Case postale 3855, 4002 Bâle, Tel +41 58 280 26 66, and [fondation.collective@swisscanto.ch](mailto:fondation.collective@swisscanto.ch). A footer contains various service links such as "Fonds pour investisseurs privés", "Prévoyance individuelle", "Produits pour investisseurs institutionnels", "Prévoyance professionnelle", "Durabilité", and "Contact".



## Pour employés:

The screenshot shows the Swisscanto website interface for employees. The browser window title is "Swisscanto | Swisscanto Fondations collectives / Lors de l'engagement - Mozilla Firefox". The address bar shows "www.swisscanto.ch/ch/fr/berufliche-vorsorge/sammelstiftungen/sammelstiftung/arbeitnehmer/formulare/formulare2.htm". The website header includes the Swisscanto logo and navigation links: "Portrait Swisscanto", "Investisseurs privés", "Investisseurs institutionnels", "Prévoyance professionnelle", and "Products". The main content area is titled "Employé" and features a navigation bar with "Entrée dans l'entreprise", "Lors de l'engagement", "Départ de l'entreprise", and "Retraite". Below this, there is a section for "Rachat dans la caisse de pension" and "Famille et partenariat", each with a table of documents. The "Famille et partenariat" table includes documents like "Rente de partenaire dans la prévoyance professionnelle" and "Notice informative au sujet de la rente de partenaire Swisscanto Supra". The "Vos documents" section lists documents such as "Le certificat de prévoyance" and "Prévoyance professionnelle". The "Bon à savoir" section includes "Les assurances sociales obligatoires" and "Congé non payé".

	de	fr	it	en
Le rachat facultatif dans la caisse de pension	📄	📄	📄	📄
Demande de rachat	📄	📄	📄	📄

	de	fr	it	en
Rente de partenaire dans la prévoyance professionnelle	📄	📄	📄	📄
Notice informative au sujet de la rente de partenaire Swisscanto Supra	📄	📄	📄	📄
Annonce pour une rente de partenaire	📄	📄	📄	📄
Annulation d'inscription d'un partenariat	📄	📄	📄	📄
Tout ce qu'il faut savoir concernant la loi Modulaire sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe	📄	📄	📄	📄
La prévoyance professionnelle en cas de divorce	📄	📄	📄	📄

	de	fr	it	en
Le certificat de prévoyance	📄	📄	📄	📄
Prévoyance professionnelle	📄	📄	📄	📄
Loi Modulaire sur la prévoyance professionnelle (2013)	📄	📄	📄	📄
Les éléments modulaires	📄	📄	📄	📄
Solutions conformes aux besoins dans la prévoyance professionnelle	📄	📄	📄	📄

	de	fr	it	en
Les assurances sociales obligatoires	📄	📄	📄	📄
Congé non payé, ou en est-il de la prévoyance professionnelle?	📄	📄	📄	📄
Congé non payé	📄	📄	📄	📄
Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle	📄	📄	📄	📄
Encouragement à la propriété du logement / Retrait EPL / Mise en page EPL	📄	📄	📄	📄

Une barre de menu simple et évidente guide les employeurs et employés à travers les opérations qui se présentent au cours d'un contrat de travail et sont en rapport avec la prévoyance professionnelle, telles que l'entrée, la sortie et autres

cas de prestations. Vous trouverez des informations de fond sur l'ensemble des thèmes sur la même page avec les liens sur les feuilles d'informations.

## Informations utiles et importantes sur les Fondations collectives Swisscanto:

The screenshot shows the Swisscanto website in a Mozilla Firefox browser. The page title is 'Swisscanto Fondations collectives'. The navigation bar includes 'Investisseurs privés', 'Investisseurs institutionnels', 'Prévoyance professionnelle', 'Products', and 'Portrait Swisscanto'. The main content area is titled 'Swisscanto Fondations collectives' and features a sub-menu with 'Chiffres importants', 'Règlement de prévoyance', 'Rapports de gestion', and 'Conseil de fondation'. A sidebar on the left contains a menu with 'Fondations collectives' highlighted. The main content area includes a photo of three people, a paragraph about the foundation's history, and a list of services under the heading 'Une prévoyance avec des avantages'. A red box highlights the 'Informations' section in the sidebar, which lists 'Chiffres importants', 'Règlement de prévoyance', 'Rapports de gestion', and 'Conseil de fondation'.

Dans la barre de menu ou dans la rubrique «Informations», vous trouverez tous les chiffres clés tels que le taux de couverture actuel, l'allocation d'actifs ou les taux d'intérêt en vigueur. Vous pourrez également consulter la composition du

Conseil de la fondation et vous aurez accès aux règlements de prévoyance du personnel et à tous les rapports de gestion des dernières années.

# Dates importantes et liens

## Dates importantes 2014

En janvier	Nouveau relevé de compte annuel
30 janvier	Date butoir de remise des listes des salaires 2014
31 janvier	Échéance de la prime de risque 2014
7/8 mai	Salon Prévoyance Professionnelle (Fachmesse 2. Säule), Kongresshaus Zurich
Fin mai	Rapport de gestion 2013 de Swisscanto Fondation collective des Banques Cantonales
En juin	Rapport de gestion 2013 de Swisscanto Supra Fondation collective des Banques Cantonales
En novembre	Liste des salaires et facture provisoire des contributions 2015 (sur la base des mutations de salaires traitées en 2014)
31 décembre	Échéance de la prime d'épargne 2014

## Liens

- Feuilles d'information sur les différents thèmes de la prévoyance et formulaires pour employeurs, sur [www.swisscanto.ch/ch/fr/berufliche-vorsorge/sammelstiftungen/sammelstiftung/arbeitgeber/formulare/formulare1.htm](http://www.swisscanto.ch/ch/fr/berufliche-vorsorge/sammelstiftungen/sammelstiftung/arbeitgeber/formulare/formulare1.htm)
- Feuilles d'information sur les différents thèmes de la prévoyance et formulaires pour employés, sur [www.swisscanto.ch/ch/fr/berufliche-vorsorge/sammelstiftungen/sammelstiftung/arbeitnehmer/formulare/formulare1.htm](http://www.swisscanto.ch/ch/fr/berufliche-vorsorge/sammelstiftungen/sammelstiftung/arbeitnehmer/formulare/formulare1.htm)

Swisscanto Fondation collective des Banques Cantonales  
St. Alban-Anlage 26, Case postale 3855, 4002 Bâle  
Téléphone 058 280 26 66  
Fax 058 280 29 77

Informations complémentaires sur

[www.swisscanto-fondation-collective.ch](http://www.swisscanto-fondation-collective.ch)

